



Oikocredit-be scrl fs, Rue des Tanneurs 165, 1000 Bruxelles

be@oikocredit.be www.oikocredit.be Tél. 02 213 04 31

N° d'entreprise : 0427.441.386

Note d'information sur l'offre continue de parts Oikocredit-be

Cette note d'information n'est pas un prospectus et n'a pas été contrôlée ni soumise à l'approbation du FSMA. Cette note a été rédigée par Oikocredit-be scrl fs, conformément aux modalités prévues à l'Arrêté royal concernant la note d'information dans le cadre d'une offre publique de parts.

Attention: la souscription de parts présente des risques. Vous courez le risque de perdre, totalement ou en partie, le montant que vous investissez et / ou de ne pas en obtenir le rendement attendu.

Partie I – Les risques les plus importants

Description des risques spécifiques à l'émetteur et à l'offre concernée et leur impact potentiel pour l'émetteur et les investisseurs

Préambule

Tout investissement dans des parts implique, par définition, des risques. Les facteurs de risques possibles relatifs à l'émission des parts sont décrits ci-dessous. Avant de décider le cas échéant d'investir dans les parts, il est recommandé aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement les risques mentionnés ci-après. Les objectifs formulés dans les statuts et la nature des activités qui en découlent, impliquent un certain nombre de risques.

Même si la politique menée par l'émetteur vise à maîtriser ces risques autant que possible, ceux-ci ne peuvent évidemment pas être totalement exclus.

Oikocredit-be pense que les risques décrits ci-dessous sont les risques les plus importants auxquels est confrontée Oikocredit. Ils peuvent cependant ne pas être les seuls. Des risques

supplémentaires, dont Oikocredit-be n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'Oikocredit-be estime actuellement sans importance, peuvent également avoir un impact négatif sur le dividende à distribuer aux coopérateurs, les activités opérationnelles d'Oikocredit-be, son résultat d'exploitation ou sa situation financière, et pourraient affecter la valeur nette et le prix des parts de manière négative.

L'ordre dans lequel les risques et incertitudes sont présentés ci-dessous n'est pas nécessairement un reflet de leur ordre de priorité ou d'importance.

Risques liés aux investissements dans Oikocredit International

Etant donné qu'Oikocredit-be investit la quasi-totalité de son capital en participation dans le capital d'Oikocredit International, les risques propres à Oikocredit International doivent également être considérés comme des risques propres à Oikocredit-be. Ils sont inclus dans la liste de risques ci-dessous. Chacun de ces risques peut avoir un impact négatif sur les résultats d'Oikocredit-be et peut donc avoir un impact négatif sur le dividende à distribuer aux coopérateurs, ainsi que sur la valeur nette du capital et le prix des parts.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Des problèmes économiques et/ou politiques, parfois en conjonction avec une inflation ou une déflation considérable, peuvent empêcher les bénéficiaires de financement d'Oikocredit International d'honorer les engagements qu'ils ont pris antérieurement envers Oikocredit International. Le portefeuille de projets d'Oikocredit International dans des pays en développement (financement de développement) peut aussi être affecté par des problèmes administratifs, économiques et politiques fréquents (avec pour résultat un non-remboursement, en conséquence d'une crise monétaire, de mesures politiques empêchant des paiements à des institutions étrangères ou de la détérioration de la situation économique).

Une stagnation des taux de croissance économique ou une récession en Europe peut affecter négativement l'apport de capitaux pour Oikocredit et avoir un impact négatif sur les possibilités de croissance d'Oikocredit ainsi que sur ses résultats financiers, ce qui peut dès lors avoir un impact négatif sur le dividende distribué sur les parts ainsi que sur la valeur d'actif net et le prix des parts.

Le fait qu'Oikocredit International finance des partenaires dans plus de 60 pays réduit globalement le risque lié aux pays.

Risques liés au marché et aux taux d'intérêt

Oikocredit International investit une partie de son capital à long terme dans le financement de développement (c'est-à-dire le portefeuille de financement de partenaires et projets) et dans des obligations.

Des évolutions de marché donnant lieu à des changements de taux d'intérêt, de crédibilité des émetteurs d'obligations ou de la valeur d'actions, influenceront la valeur du portefeuille

d'obligations d'Oikocredit International et peuvent aussi affecter la valeur de son portefeuille de financement de partenaires et projets. Tout comme d'autres investisseurs actifs dans le financement du développement, Oikocredit est actuellement confrontée au risque de prolongation de la période de taux d'intérêts bas. Ceci peut affecter négativement les résultats financiers et peut dès lors avoir un impact négatif sur le dividende distribué sur les parts ainsi que sur la valeur d'actif net et le prix des parts.

Risques de cours de change

Il existe un important risque de cours de change, étant donné que plus de 90% du capital disponible d'Oikocredit International (parts et emprunts) est libellé en euros, tandis que plus de 90% du capital de financements en cours est libellé en dollars US ou en devises locales.

Oikocredit International court également le risque de non remboursement par ses partenaires de montants dus en dollar US ou en euros, en conséquence d'une crise monétaire dans un des pays dans lesquels elle est active. La concrétisation de ces risques de cours change (par ex. une baisse du taux de change du dollar US ou de monnaies locales par rapport à l'euro) peut affecter négativement les réserves et les résultats financiers et peut dès lors avoir un impact négatif sur le dividende distribué sur les parts ainsi que sur la valeur d'actif net et le prix des parts.

Risques liés au crédit et à la concentration de financement de développement dans certains secteurs

Les risques liés au crédit sont les risques de non remboursement par des partenaires, avec pour résultat des pertes dans notre portefeuille de financement de développement. Ces risques varient selon les partenaires et dépendent de la nature des activités, du secteur, de la qualité de la gestion et de divers autres facteurs.

Une partie de notre portefeuille de financement de développement peut aussi être concentrée dans certains secteurs. Des problèmes survenant dans l'un de ces secteurs pourraient avoir un impact négatif sur des partenaires actifs dans ce secteur. Ceci pourrait occasionner un non remboursement par nos partenaires actifs dans ce secteur, ce qui à son tour pourrait occasionner des pertes dans notre portefeuille de financement de développement. Toute perte peut avoir un impact négatif sur les réserves et les résultats financiers et dès lors affecter négativement le dividende distribué sur les parts ainsi que la valeur d'actif net et le prix des parts.

En vue de réduire au maximum les risques liés au crédit, Oikocredit International a mis sur pied un Comité de crédit interne, qui réalise, pour chaque crédit à accorder, une étude de faisabilité au cours de laquelle tous les facteurs de risque sont évalués.

Risques juridiques

Etant donné qu'Oikocredit International est active dans un grand nombre de pays dans le monde, elle conclut des transactions et des conventions qui sont soumises à des législations

diverses et nombreuses. Il ne peut être totalement exclu qu'une de ces transactions ou conventions soit déclarée nulle.

Le contrôle des activités d'Oikocredit International exercé par les autorités financières (par ex. la banque centrale ou les autorités compétentes en matière de marchés financiers) peut changer suite à des modifications législatives dans les pays dans lesquels nous sommes actifs. Ceci peut avoir une influence sur les coûts et les possibilités d'émettre des parts ainsi que sur les possibilités d'investir dans le financement de développement dans un pays concerné.

Risque de liquidités

Etant donné qu'Oikocredit International prend continuellement de nouveaux engagements de financement, il y a un risque qu'Oikocredit International ne soit pas en état de faire face à temps à ces nouveaux engagements si un nombre important de partenaires ne remboursaient pas leur emprunt à temps.

Illiquidité des parts

Etant donné que les parts ne sont cotées sur aucune bourse et qu'il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts sont admises à la négociation, les parts doivent être considérées comme illiquides.

Il est possible qu'un membre souhaitant vendre ou retirer tout ou partie de ses parts, ne soit (temporairement) pas en mesure de trouver un acheteur pour lesdites parts ou qu'Oikocredit-be ne soit pas en mesure de les rembourser en raison de problèmes de liquidité au sein d'Oikocredit International. En conséquence, les coopérateurs doivent considérer le montant qu'ils ont investi en parts comme montant indisponible.

Dépendance vis-à-vis du volontariat

Etant donné qu'à la fois Oikocredit-be et Oikocredit International sont en grande partie dépendantes des efforts de volontaires pour attirer du nouveau capital, elles pourraient rencontrer des difficultés à lever un même volume de fonds qu'à l'heure actuelle si un grand nombre de volontaires décidait de mettre fin à leur engagement, ou s'il devenait impossible à des volontaires – suite à des modifications de la législation nationale – de poursuivre leur mission.

Risques liés à l'objectif social de l'émetteur

Les investisseurs doivent se rendre compte qu'en investissant dans des parts d'Oikocredit-be, ils investissent dans une entreprise à finalité sociale, qui n'a donc pas un objectif de maximalisation du profit. Si l'intérêt d'investisseurs dans les parts venait à diminuer, ou si de gros coopérateurs décidaient de réduire considérablement leur participation, les ressources opérationnelles d'Oikocredit-be pourraient en être affectées.

Risques de réputation liés au marché dans lequel Oikocredit-be est active

Il ne faut pas exclure qu'un changement de réputation d'Oikocredit-be ou d'institutions comparables et du marché dans lequel Oikocredit-be est active, puisse avoir un impact disproportionné sur les perspectives d'Oikocredit-be.

Risques réglementaires

Des modifications dans les lois ou les réglementations, aussi bien en Belgique que dans les pays où Oikocredit International est active, peuvent avoir une influence sur les activités d'Oikocredit-be.

Activités de microfinance et retour sur investissement

Les coopérateurs d'Oikocredit-be supportent indirectement les risques liés aux activités de microfinancement développées par Oikocredit International. Le "retour financier sur investissement" offert par Oikocredit-be est limité à un modeste dividende. En outre, les coopérateurs ne reçoivent que le montant de la valeur nominale des parts dont ils effectuent le retrait ou, dans le cas où des pertes ont été amorties sur le capital, la valeur résiduelle de leurs parts. Etant donné que les gains potentiels sont limités alors que les pertes potentielles ne le sont pas, le "retour sur investissement" potentiel est proportionnellement moins élevé que les risques potentiels que courent les investisseurs.

Risques liés à l'investissement en parts

Comme tout investissement en parts, un investissement en parts d'Oikocredit-be comporte des risques économiques : avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs doivent envisager la possibilité d'une perte totale de leur investissement.

Risques liés à la liquidité limitée des parts

Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts peuvent être échangées. Dès lors, bien que conformément à la procédure prévue dans les statuts d'Oikocredit-be, tout coopérateur puisse se retirer du capital, la liquidité des parts est relativement limitée.

Risques liés aux variations de valeur des parts et à des modifications du taux des futurs dividendes

Les rendements passés ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

Partie II – Information concernant l'émetteur : Oikocredit-be

A. Identité de l'émetteur

Oikocredit-be est une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale de droit belge. Son siège social est situé rue des Tanneurs 165 à 1000 Bruxelles. Elle porte le numéro d'entreprise 0427.441.386.

La société coopérative a été constituée en 1984 sous la dénomination VOOC (Vlaamse Oecumenische Ontwikkelingscoöperatie / coopérative oecuménique flamande de développement). L'initiative de fonder VOOC fut prise par "de Antwerpse Raad van Kerken" (le Conseil anversois des Eglises), "Kerk en ontwikkeling" (Eglise et Développement) et "Protestantse Solidariteit" (Solidarité protestante). Cette initiative a été soutenue par la "Commissie Rechtvaardigheid en Vrede van de Belgische Bisschoppen" (Commission Justice et Paix des évêques de Belgique).

Notre vision est la suivante : Une société mondiale plus juste, dans laquelle les ressources sont partagées de façon solidaire, où toutes et tous sont responsabilisés de façon à pouvoir choisir pour eux-mêmes et vivre dans la dignité.

Notre mission est la suivante : Oikocredit-be met chacun au défi d'investir de façon responsable. Oikocredit fournit des services financiers et soutient des entreprises et autres organisations afin d'améliorer de manière durable les conditions de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus.

L'outil principal d'Oikocredit-be pour mener à bien sa mission est l'octroi de fonds à des partenaires. Oikocredit-be ne finance pas de partenaires directement mais réalise cette mission par l'intermédiaire des services d'Oikocredit International, en investissant la majeure partie de son capital dans Oikocredit Ecumenical Development Services UA (Oikocredit International). Oikocredit International accorde des prêts ou autres types de financement (capital ou garanties) pour le développement d'entreprises économiquement viables par des groupes de personnes défavorisées, qui n'ont généralement pas d'autre accès à des services financiers. Ainsi, Oikocredit International soutient des coopératives et des organisations similaires, ainsi que des organisations de commerce alternatives et des intermédiaires financiers (y compris des institutions de microfinance). Travailler par l'intermédiaire d'institutions de microfinance permet à Oikocredit International d'atteindre des personnes ou de petits groupes de personnes que nous ne pouvons pas aider par des prêts directs.

B. Données financières Oikocredit-be

Oikocredit-be investit la quasi-totalité de son capital en participation dans le capital d'Oikocredit International et ce, exclusivement par le biais de l'achat de parts d'Oikocredit International. Le capital levé par Oikocredit-be via l'émission de nouvelles parts en Belgique est réinvesti dans l'achat de nouvelles parts émises par Oikocredit International. Le dividende

reçu sur les parts investies dans Oikocredit International constitue le revenu financier d'Oikocredit-be. Oikocredit-be n'a aucune influence sur la politique d'Oikocredit International en matière de dividende.

Ce montant réinvesti est utilisé pour financer la croissance du fonds de prêts d'Oikocredit International, qui s'élevait, au 30 septembre 2019, à 1,046 milliard d'euros. La participation d'Oikocredit-be dans le capital d'Oikocredit International demeure stable ces dernières années, à environ 1%. Au 30 septembre 2019, le capital de parts sociales d'Oikocredit International s'élevait à 1,112 milliard d'euros.

Les tendances pertinentes qui devraient affecter l'émetteur et ses activités sont identiques à celles qui affectent Oikocredit International et l'entièreté du secteur.

Oikocredit doit faire face à une concurrence accrue, tandis que les prévisions indiquent que les taux d'intérêt resteront bas. Cependant, Oikocredit est bien positionnée pour poursuivre le développement de son portefeuille, développer de nouveaux produits, services et secteurs et continuer à investir. Le revenu du portefeuille de prêts d'Oikocredit a toutefois diminué, principalement en conséquence du contexte persistant de faibles taux d'intérêt sur les marchés financiers au niveau mondial.

Bien qu'Oikocredit International ait octroyé un dividende de 2% les années précédentes, le dividende relatif à 2017 et 2018 s'est élevé à 1% seulement, en raison de la baisse des résultats et ce, principalement en conséquence du contexte persistant de faibles taux d'intérêt et des fluctuations considérables du taux de change entre l'euro et le dollar. Les projections montrent que le dividende d'Oikocredit International sera maintenu à ce taux pour les deux prochaines années (2019-2020).

En conséquence, le dividende octroyé par Oikocredit-be, qui s'élevait à 1,25% les années précédentes, est passé à 0,75% à partir de 2017. Ce taux plus bas sera très vraisemblablement maintenu les deux prochaines années afin de conserver des réserves financières suffisantes et préserver ainsi une assise financière stable.

Evolution du bilan et des résultats

Capital	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital parts sociales	€ 11.533.931	€ 13.778.214	€15.113.740
Croissance du capital de parts sociales	14%	19,46%	9,66%
Nombre de coopérateurs	992	1.093	1.162
Croissance coopérateurs	19,09%	10,18%	6,3%

Total	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Total bilan	11.922.305	14.218.022	15.533.695
Croissance totale bilan	14,23%	19,25%	9,25%
Resultats	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Bénéfice net	€ 202.475	€ 163.105	83.744
Croissance bénéfice	74,9%	-19,5%	-48,5%
Dividende attribué	€ 139.097	€ 122.009	107.034
Taux dividende	1,25%	0,75%	0,75%

Partie III – Information sur l’offre

A. Description de l’offre

Cette offre porte sur l’émission de parts d’une valeur nominale de 50,00 euros, pour un montant maximal de 5.000.000,00 euros de nouvelles parts émises. Les parts sont divisibles en fractions de parts, exprimées en décimales.

Les parts peuvent être souscrites par des personnes privées aussi bien que par des personnes morales.

Toutes les nouvelles parts sont émises conformément à la législation belge. Les nouvelles parts sont des parts ordinaires représentant le capital social, entièrement libérées et auxquelles sont afférents des droits de vote. Les droits afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes. Aucun droit de vote n’est afférent à des fractions de part.

B. Raison de l’offre

L’émission de Nouvelles Parts a pour but de soutenir la croissance des activités d’Oikocredit-be et d’Oikocredit International. Le capital généré par l’émission de ces parts sera utilisé pour le financement des activités courantes d’Oikocredit International, à savoir le financement de partenaires de développement et des investissements à long terme.

Comme les nouvelles parts sont proposées de manière continue, il n’est pas possible d’établir une estimation réaliste du montant net du produit de l’émission de parts ni du nombre de parts qui seront émises.

Partie IV – Information sur les parts

A. Caractéristiques des parts

Ci-dessous, un résumé des droits afférents à l'ensemble des parts (y compris les nouvelles parts) de la coopérative.

Droit au dividende. Chaque coopérateur a droit à un dividende annuel pour autant que, et dans la mesure où l'Assemblée générale de l'émetteur décide de distribuer un dividende. Le dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts. La souscription de parts en cours d'exercice donne droit au coopérateur à un dividende calculé en proportion du nombre de mois (calendrier) effectifs entiers durant lequel il a été coopérateur au cours de cet exercice.

Assemblée générale des coopérateurs et droits de vote. Il relève de la compétence de l'Assemblée générale de nommer et démettre les administrateurs, le commissaire aux comptes et les membres qui ont reçu une mission de contrôle. En outre, l'Assemblée générale doit approuver les comptes annuels et accorder décharge aux administrateurs et au commissaire. L'Assemblée générale a également pouvoir de décision en cas de modifications des statuts ou de dissolution de la coopérative.

Hormis les cas prévus autrement dans le Code des Sociétés, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur, l'Assemblée générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de coopérateurs présents. Chaque coopérateur peut représenter au maximum un autre coopérateur, qui lui donne mandat par simple procuration écrite.

Chaque coopérateur dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de parts qu'il possède. Toutefois, nul ne pourra prendre part au vote pour un nombre de voix excédant 10% du nombre de voix présentes à l'Assemblée générale. Ce système garantit un processus de prise de décision démocratique.

Liquidation. Après apurement des dettes, frais et coûts de liquidation, le produit de la liquidation sera distribué conformément aux objectifs et à la mission d'Oikocredit-be, en respectant la hiérarchie de répartition décrite dans les statuts.

Retrait de Parts. Les parts reprises seront remboursées au coopérateur conformément au bilan de l'année en cours, sans distribution d'une partie des réserves. Un coopérateur ne recevra en aucun cas un montant plus élevé que le montant originellement payé pour les parts. Les pertes, le cas échéant, seront déduites du montant des réserves distribuables. Oikocredit-be et, en conséquence, ses coopérateurs, courent un risque de perte si les parts d'Oikocredit International sont évaluées à un prix moins élevé que la valeur nominale de l'investissement réalisé par Oikocredit-be. Dans ce cas, les pertes subies seront amorties sur le capital, avec pour conséquence une diminution du capital.

Les parts ne peuvent être transmises qu'entre coopérateurs et moyennant l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Les parts ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents.

Conformément à l'article 34 des statuts d'Oikocredit-be, le bénéfice à distribuer pour l'année comptable est, sur décision de l'Assemblée générale, affecté comme suit :

- Promotion d'activités dans des pays en développement et aide à des pays en développement
- Aide à d'autres organisations dont la vision et la mission sont similaires à celles d'Oikocredit-be
- Rémunération des coopérateurs, dont le taux maximal ne peut excéder le taux d'intérêt fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de coopératives et des sociétés coopératives par le Conseil National de la Coopération (le taux maximal actuel s'élève à 6%), calculé sur le montant effectivement libéré des parts.

Il appartient à l'Assemblée générale de statuer si la totalité du bénéfice est affectée aux réserves. En cas de perte, le solde négatif peut être reporté. Si, lors de certains exercices sociaux, aucune rémunération n'a été attribuée sur le capital libéré des parts, il est permis, pour les exercices suivants et pour autant que le bénéfice le permette, d'attribuer un certain pourcentage par exercice sans rémunération, calculé sur le capital libéré de l'exercice concerné.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, à la date de clôture du dernier exercice comptable, l'actif net résultant des comptes annuels est inférieur à, ou suite à la distribution, devenait inférieur au montant de la portion fixe du capital, ou du capital libéré si celui-ci est inférieur à la portion fixe du capital, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. La rémunération qui serait éventuellement accordée ne peut être attribuée aux coopérateurs qu'au prorata des transactions qu'ils ont réalisées avec la coopérative.

B. Uniquement au cas où une garantie est fournie par un tiers par rapport aux instruments d'investissement : description du garant et de la garantie

Pas d'application.